



CONVENTION DE LABELLISATION D'UN EVENEMENT PAR LA CMF

LA PRÉSENTE CONVENTION EST PASSÉE ENTRE :

La Confédération Musicale de France, ci-dessous dénommée la « CMF », dont le siège social est sis 10-12 avenue de la Marne – 92120 Montrouge et représentée par Monsieur Jean Jacques BRODBECK, Président

Et

Le(dénomination de l'évènement)

Dont le siège social est(adresse)

Et représenté par (Nom, prénom), (Fonction du responsable de l'évènement).

PRÉAMBULE :

▪ *La CMF est l'association d'enseignement, de formation, de pratique, de création et de diffusion de la musique et des arts vivants la plus importante en France. Elle regroupe des écoles de musique et des sociétés musicales telles que des orchestres d'harmonie, orchestres symphoniques, big bands, brass bands, fanfares, batterie-fanfares, bandas, orchestres à plectres, orchestres d'accordéons, ensembles de musique de chambre, chorales. Fondée dans le sillage du mouvement orphéonique de la fin du XIX^e s. et de la loi 1901, la CMF est reconnue d'Utilité Publique, par décret du 2 janvier 1957.*

▪ *Le*(courte présentation de l'évènement)

La labellisation s'inscrit dans le cadre de l'organisation de

qui aura lieu le **à**

Article 1 : Objet de la convention et champ d'application

La présente convention a pour objet de déterminer les différents services qui seront échangés entre l'organisateur de

..... et la CMF pour mettre en place un échange de visibilité.

Article 2 : Axes de partenariat et types d'actions

Les objectifs généraux de toutes les actions menées dans le cadre de ce partenariat sont les suivants :

- Informer le réseau CMF de l'existence de l'évènement
- Donner de la visibilité à la CMF lors de l'évènement

Article 3 : Mise en place d'un processus d'échange

La Confédération Musicale de France s'engage à :

- Confirmer à l'organisateur la labellisation de son évènement
- Diffuser les informations concernant l'évènement sur tous ses supports de communication (avant = annonce de l'évènement, après = bilan) :
 - **Site internet** de la CMF : rubrique "évènements": lien de l'évènement sur le site de la CMF.
 - **Newsletter mensuelle CMF info** (envoyée à nos contacts : associations, partenaires musicaux, institutions, mairies, écoles de musique...).
 - **Bulletin interne de la CMF** (édité 6 fois par an)
 - **CMF réseau**, outil intranet → emailings spécifiques à l'ensemble de nos adhérents.
 - **Page Facebook CMF**
- Annoncer l'évènement lors des réunions officielles des élus de la CMF (Bureau, CA, AG).
- Distribuer des documents de communication de l'évènement (brochures, affiches) au public lors des salons auxquels la CMF participe comme exposant (MUSICORA, Culture au Quai, etc.).
- Envoyer à l'organisateur des documents de communication et supports publicitaires CMF : logos, plaquettes.
- Envoyer à l'organisateur un texte court de présentation de la CMF pour l'intégrer au programme de l'évènement. Ce texte pourra aussi être utilisé pour mentionner la CMF lors des communications dans les médias et la presse.

Le s'engage à :

- Envoyer une présentation de l'évènement à la CMF pour la demande de labellisation au minimum 6 mois avant la date de son évènement.
- Faire apparaître la mention " évènement labellisé CMF " et le LOGO CMF sur tous les supports de communication de l'évènement.
- Mettre le lien vers le site internet de la CMF (www.cmf-musique.org) sur le site internet de l'évènement.
- Intégrer un texte court de présentation de la CMF dans le programme de l'évènement.
- Faire mention de la CMF lors des communications dans les médias et la presse.
- Mettre à disposition du public et des participants de l'évènement les documents de communication et supports publicitaires CMF (plaquettes de présentation, kakemonos etc.).
- Envoyer le bilan de l'évènement pour diffusion sur les supports de communication de la CMF au plus tard un mois après l'évènement.

Article 4 : Durée du partenariat, renouvellement et avenant

Cette convention de partenariat est ponctuelle, elle s'applique à l'évènement cité dans l'article 1. Elle peut être complétée ou modifiée par avenant et dénoncée par simple courrier. En cas de dénonciation par l'une des deux parties, un préavis de trois semaines sera respecté.

Fait en deux exemplaires originaux

À Montrouge, le ...

Pour **Le**

.....
(Nom et fonction du responsable de l'évènement)

Pour la **Confédération Musicale de France**,
Jean Jacques BRODBECK, Président